

5,90

4/18/03 H

2131

AVVENS 74

Société anonyme au capital de 503 083 euros
Siège social : ANNECY LE VIEUX (Haute-Savoie)
1 Place du 18 juin 1940

R.C.S. ANNECY B 428 288 484 (99 B 643)

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2003

Procès-verbal

L'an deux mille trois,
Et le dix neuf mai à onze heures,

les membres du conseil d'administration de la société anonyme "AVVENS 74",
se sont réunis au siège social à ANNECY LE VIEUX (Haute-Savoie) - 1 Place du
18 juin 1940, sur convocation de leur Président.

Il résulte du registre de présence que sont présents :

- Monsieur Maurice SEVE, Président Directeur Général,
- Monsieur François OLDRA, Administrateur, Directeur Général Délégué
- Monsieur Christian ALLOMBERT, Administrateur,
- Monsieur Eric GRAZIANO, Administrateur
- La société AVVENS, représentée par Monsieur Jean-Pierre EPINAT

Monsieur François OLDRA est désigné comme Secrétaire.

Monsieur Maurice SEVE préside la réunion.

Le conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Maurice SEVE en qualité de Directeur Général.

En conséquence, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur François OLDRA, ancien directeur général délégué, demeurant à ANNECY (Haute Savoie) 8 avenue de la Plaine, en qualité de directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, pour assumer la direction générale de la société.

Monsieur François OLDRA déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

Fo VS

En sa qualité de Directeur Général, il aura droit à un traitement mensuel fixe et proportionnel, dont les modalités seront déterminées dans un conseil ultérieur.

Il aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur François OLDRA ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex, with a large loop and a horizontal stroke. The signature on the right is simpler, with a vertical stroke and a horizontal stroke.